

NOTE DE SERVICE DU 17 MARS 2020

Objet : déplacements des professionnels et affectations temporaires durant les mesures de confinement dues au COVID-19

Le chef de l'État, lors de son allocution télévisée du 16 mars 2020, a annoncé des mesures de confinement à destination de la population. Ces mesures incluent notamment pour les citoyens de rester à leur domicile, et de ne se déplacer que pour des raisons d'impérieuse nécessité.

Les salariés de la Fondation Père Favron, en tant qu'acteurs du secteur médico-social, remplissent chaque jour, une mission essentielle à la Nation, au service des plus vulnérables et des plus dépendants d'entre tous. À ce titre, l'ensemble des salariés des établissements médico-sociaux sont concernés par les dérogations accordées aux personnels soignants notamment. **La Fondation Père Favron maintient donc ses activités et tous les salariés doivent être en poste durant cette crise sanitaire historique que nous traversons.**

Afin que les déplacements de chacun se fassent sans encombre, certains documents devront être en permanence en possession des salariés durant leurs trajets :

- L'attestation individuelle à remplir par chaque salarié pour justifier du motif de son déplacement,
- L'attestation employeur fournie par chaque établissement pour justifier de l'impossibilité du recours au télétravail,
- Un bulletin de paie récent ou votre carte professionnelle en cours de validité.

Ces documents pourront vous être réclamés en cas de contrôle de police. Si vous n'êtes pas en mesure de les présenter, vous risquez une amende.

Les mesures décidées par le gouvernement sont temporaires mais nous ne connaissons pas à ce jour la durée totale de ces mesures. Devant l'importance de nos activités, nous devons

continuer à nous engager comme nous l'avons toujours fait, y compris si la situation sanitaire venait à se dégrader.

Des plans de continuités de l'activité ont été élaborés afin de permettre la poursuite des soins et de certains accompagnements ne pouvant être suspendus. Ces plans prévoient la fermeture temporaire de certains établissements ou l'arrêt de certains modes de prise en charge. Ainsi, si la situation le rend nécessaire, nous pourrions être amenés à affecter certains salariés dans d'autres établissements de la Fondation, voire dans d'autres pôles si la situation le requiert. Ces affectations feront l'objet d'un document spécifique établi pour l'occasion.

Dans le cas où nous devons faire face à une situation sanitaire très dégradée, et devant le caractère exceptionnel de la situation, nous pourrions de la même manière affecter les collaborateurs à des tâches très différentes de celles accomplies habituellement dans le cadre de leurs fonctions.

Nous sommes persuadés que face à cet épisode sans précédent, vous saurez tous faire preuve de la responsabilité et de l'engagement que vous avez déjà démontré par le passé, comme lors des « gilets jaunes » par exemple.

Nous savons pouvoir compter sur vous tous.

Le Directeur Général,
PINEAU Jean-Paul



Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 20.08.1997

Direction générale - BP.380 - 97456 Saint-Pierre Cedex

☎ 0262.91 80 00 - FAX 0262.91 80 18

dgl@favron.org - <http://www.favron.org>

Pôle Handicap et Insertion - Pôle Handicap et Dépendance - Institut Médico-Social "Charles Isautier" – Pôle Médico-Social "Raphaël Babet"
Pôle social « Marie Poittevin » - Pôle Médico-Social "Philippe de Camaret" – Pôle Gériatologique Ouest - Pôle gériatologique "Roger André"